

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 39 (1992)
Heft: 7-8

Artikel: Affronter les dangers avec de nouveaux moyens
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-368198>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Collaboration sapeurs-pompiers, protection civile et troupes de sauvetage

Affronter les dangers avec de nouveaux moyens

rei. Il n'est pas question de concurrence, mais bien de complémentarité et d'étroite coopération entre les trois partenaires sapeurs-pompiers, protection civile et troupes de protection aérienne (Trp PA) – nouvelle appellation «troupes de sauvetage (Trp sauv)» – du moment qu'il s'agit de donner corps au «modèle 95». La section de sauvetage aura désormais un rôle de premier plan dans la protection civile.

Comment se présenterait aujourd'hui une catastrophe ou une situation de détresse? Qui doit intervenir en pareil cas, qui fait quoi? Comment investir au mieux les moyens disponibles et éviter des doublons? Dans quels secteurs faut-il compléter l'équipement? C'est à cette série de questions et à d'autres encore qu'il fallait d'abord trouver réponse pour ensuite élaborer des amorces de solutions. Nous avons en main aujourd'hui un concept réalisable; il tient déjà compte dans toute la mesure du possible des données concrètes; il est dans son ensemble tout à fait convaincant.

Division du travail et soutien réciproque

Le plan directeur de la protection civile prévoit qu'en périodes de service actif la défense contre l'incendie n'est plus comme jusqu'ici du ressort des organisations de protection civile mais relève des sapeurs-pompiers; en conséquence, la protection civile renonce à mettre sur pied, à équiper et à former au sein de ses organisations des unités de lutte contre l'incendie. La répartition du travail est pour l'avenir clairement définie en cas de sinistre, selon qu'il s'agit de défense contre l'incendie (sapeurs-pompiers) ou de sauvetage (protection civile), l'un des deux partenaires devant prendre l'ascendant en fonction du genre d'événement.

Tâches incombant de manière prépondérante aux sapeurs-pompiers:

- planifier l'alimentation en eau d'extinction indépendamment du réseau des bouches d'incendie et assurer la distribution (en partie selon les projets de la protection civile)
- lutter contre l'incendie
- empêcher la propagation de l'incendie
- s'occuper des sauvetages: évacuation hors des zones envahies par le feu ou la fumée
- créer des zones de travail protégées pour recevoir les victimes sorties des décombres ou des abris

- évacuer par pompage l'eau des caves et passages souterrains
- assumer des tâches particulières de renfort dans des domaines spéciaux (pollution chimique ou par les hydrocarbures, radioprotection), selon les directives de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers.

Tâches incombant de manière prépondérante à la protection civile:

- aménager des abris de fortune
- ouvrir et maintenir les axes de circulation et les accès aux places sinistrées
- libérer les entrées des abris, les sorties de secours et les buses d'aéragage
- localiser et sauver les personnes enfermées et ensevelies sous les décombres
- garantir la sécurité des surfaces de travail et de circulation dans le secteur des décombres
- effectuer des travaux de réparation aux bâtiments
- apporter une aide dans la remise en état des réseaux industriels.

Tâches communes:

- mettre à disposition des prises d'eau de fortune
- gérer l'infrastructure pour le personnel, les outils et les véhicules
- assurer l'approvisionnement d'urgence en eau potable
- s'occuper des secours et du sauvetage
- prendre les mesures sanitaires sur les lieux du sinistre (mesures d'urgence vitale, prise en charge de blessés, transport de patients)
- évacuer les cadavres et les biens mobiliers
- décontaminer les objets et véhicules.

Troupes de sauvetage de l'armée: travaux d'extinction et secours

Les troupes de sauvetage de l'armée sont appelées à intervenir principalement dans les catastrophes de grande envergure. Elles peuvent être affectées aussi bien aux travaux d'extinction qu'au déblaiement des décombres. En ce qui concerne l'extinction, cela signifie une diminution du matériel léger au profit du matériel lourd. Il est bien entendu que cette valorisation qualitative et quantitative des corps de sapeurs-pompiers ne doit pas entraîner une réduction du potentiel de la protection aérienne (troupes de sauvetage). L'Office fédéral des troupes de protection aérienne a déjà élaboré un modèle définissant la composition et l'équipement de la compagnie de sauvetage 95.

Une section de sauvetage plus efficace

Afin que la Protection civile puisse remplir sa mission rapidement et efficacement en cas de catastrophe – c'est-à-dire secourir les victimes prisonnières ou ensevelies sous les décombres –, des sections de sauvetage sont mises sur pied. L'Office fédéral de la protection civile en a fixé le nombre par canton. Il appartiendra aux cantons de désigner celles des organisations de protection civile qui doivent être dotées d'une section de sauvetage.

Le personnel de ces sections de sauvetage pourra être recruté, en partie tout au moins, dans les formations existantes de pionniers (pi) et protection contre l'incendie (PI), moyennant toutefois une restructuration. Un détachement pi-PI de deux sections dispose à l'heure actuelle d'une section pi et d'une section PI; un détachement de trois sections a une section pi et deux sections PI. Alors que la sct pi est composée de deux groupes pi semblablement équipés, chaque sct PI est formée d'un groupe d'extinction et d'un groupe de sauvetage. Un groupe comprend neuf hommes et leur chef. A chaque section sont adjoints deux sanitaires et un chef de section. La (nouvelle) section de sauvetage comprend trois groupes de sauvetage dont chacun ne compte plus que six hommes plus le chef de groupe. A chaque section sont adjoints trois sanitaires et un chef de section. La constitution de détachements de sauvetage comptant deux ou trois sections est réglée par les cantons individuellement.

L'avantage de cette nouvelle structure est évident: gain de souplesse dans l'engagement des hommes et du matériel, tactique d'intervention modelée en fonction de la situation.

La section de sauvetage 95 dispose du matériel ci-après:

- 1 équipement de groupe pionnier
- 1 équipement de groupe sauvetage
- 1 équipement complémentaire.

Modernisation de l'équipement

La section de sauvetage se signale par son équipement. L'équipement personnel d'abord, qui est le même que celui des sapeurs-pompiers; cette harmonisation a été jugée nécessaire à la collaboration souhaitée.

L'attribution du matériel de sauvetage s'inspire du souci d'efficacité des formations de la protection civile qui doivent travailler aussi bien en autonomie que de concert avec les sapeurs-pompiers et, dans une phase ultérieure, avec l'appui des troupes de sauvetage. L'assortiment dont sont actuellement dotés les groupes pionniers et les groupes de sauvetage devra en conséquence être complété pour répondre aux nouvelles tâches qui leur sont dévolues: les formations de sauvetage de la protection civile doivent pouvoir en particulier éclairer les lieux des sinistres, dégager et désincarcérer des personnes ensevelies ou emprisonnées sous

les décombres, pénétrer dans les cavités de bâtiments effondrés ou fortement endommagés, improviser une protection contre les éboulements, etc.

Il faudra donc munir ce personnel d'un matériel électrique et d'éclairage (avec groupe électrogène de secours), de coussins de levage pour le travail au compresseur, d'appareils à sectionner et soulever (p. ex. écarteurs) et d'un équipement de forage pour les interventions dans des cavités, et autres lieux où il s'agit de se frayer un passage à travers les décombres.

Achat de matériel en commun – innovations

L'Office fédéral de la protection civile a toujours fait ses achats de matériel en étroite collaboration avec les services compétents de l'armée (Groupement de l'armement). Certains achats peuvent facilement être groupés, par exemple avec ceux de la protection aérienne: tronçonneuses à chaîne, équipement électrique et d'éclairage, etc. Une partie du matériel devra être créée en fonction des exigences de la protection civile; c'est le cas en particulier des armatures des coussins de levage que la protection civile utilise avec le compresseur parce qu'elle ne dispose pas des flacons à pression des appareils de respiration. Les compresseurs utilisés actuellement par la protection civile n'ont pas la capacité nécessaire.

Autre problème: le transport du nouveau matériel sur le lieu d'utilisation. Une augmentation de la capacité de charge est nécessaire. Les services compétents de l'OFPC étudient et comparent pour l'heure deux formules:

- une remorque supplémentaire ou
- 1 ou 2 châssis de transport pour les remorques existantes.

Et les frais?

Certes, le nouveau matériel et l'équipement supplémentaire de la Protection civile ne seront pas gratuits. Mais selon un principe consacré dans le Plan directeur 95, il ne faut épargner ni sur le matériel ni sur la formation, pourvu bien sûr que l'on s'en tienne aux crédits disponibles. Deux moyens pour cela: renoncer à certaines dépenses et en transférer d'autres. C'est avant tout le secteur des constructions qui sera sacrifié. Il est prévu aussi de renoncer à la radio locale et au renouvellement des rations alimentaires de survie pour la population. Enfin, les crédits inscrits au budget pour compléter le matériel de défense contre l'incendie ne seront pas utilisés.

Accent sur l'instruction

D'aucuns se demandent parfois si la formation telle que la définit le Plan directeur 95 suffira. L'OFPC et le groupe de travail n'ont pas manqué de se pencher sur la question. A leur avis, elle peut se résoudre par des mesures appropriées, d'abord dans le choix du matériel. Ensuite en tenant compte, au moment du recrutement déjà, des exigences particulières qui sont posées à la section de sauvetage. L'abaissement de l'âge d'entrée en service est un avantage à cet égard car il facilitera la sélection. De plus, la formation sera concentrée et bien ciblée. ▀

Groupe de travail Concept 95 «Sapeurs-pompiers/ Protection civile/ Troupes de sauvetage»: c'est faisable

Coordination et division du travail, deux traits qui caractérisent les réformes 95. Afin d'avancer dans cette direction, un groupe de travail «Sapeurs-pompiers/Protection civile/Troupes de sauvetage 95» a été créé. En font partie des membres de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers, de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, de l'Office fédéral de la protection civile et de l'Office fédéral des troupes de protection aérienne.

Le groupe de travail a rendu son rapport le 1^{er} juin. Sa conclusion est catégorique: le concept 95 «Sapeurs-pompiers/Protection civile/Troupes de sauvetage est aujourd'hui la meilleure formule possible pour coordonner l'activité de ces trois partenaires. Il est garant de plus de dynamisme, d'efficacité et de travail rationnel. Le rapport final du groupe de travail qualifie le concept 95 de réaliste et, par là, réalisable. ▴



Un but, trois partenaires: les troupes de sauvetage, la Protection civile et les sapeurs-pompiers.

(Photo: rei.)